

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3112

présenté par

M. Poisson, M. Meunier, M. Tian, M. Cherpion, Mme Dalloz et Mme Guégot

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« à une faute lourde, ouvrant droit à prise en charge par le régime d'assurance chômage »

les mots :

« à un motif disciplinaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure de ce dispositif tous les motifs disciplinaires.